



Bulletin municipal de Pégairolles de Buèges

Décembre 2018

Sommaire

- L'édito du maire
- Les comptes de la Commune
- Les impôts locaux
- Point sur l'avancement des projets de la Commune
- Quoi de neuf en Grand Pic Saint-Loup ?
- Sujets Divers
 - Prévention des incendies et débroussaillage
 - Téléphonie et Internet
 - Ecoles et SIVU
 - Commerces à Pégairolles
 - Paysage, Environnement et Cabanisation
- Informations pratiques

Pégairolles demain :

L'année 2018 s'est achevée par l'épisode marquant de revendications des « Gilets Jaunes » que nombre d'habitants de Pégairolles pouvaient partager au moins pour partie, ne serait-ce que pour les raisons liées à la mobilité. Il faut pourtant préparer l'avenir, même à notre modeste place. Autant dire que **le niveau des redevances et impôts locaux, communaux ou intercommunaux doit rester particulièrement maîtrisé et justifié par les services rendus**, exercice délicat dans un contexte législatif en évolution rapide ; peut-être trop rapide.

2018 a été une année de **recensement** de la population. Heureuse surprise, le travail de notre agent recenseur a permis de comptabiliser **55 habitants permanents**, soit une augmentation de 14 habitants, autrement dit un taux de croissance incroyable de 34% depuis le dernier indicateur INSEE pour Pégairolles. Parmi ces habitants supplémentaires, il faut se réjouir de dénombrer des jeunes, et après deux années sans enfant scolarisés en maternelle et primaire, nous en comptons maintenant 3. Le SIVU (Syndicat Intercommunal) qui gère l'école pour les 4 communes qui le constituent (St-Jean, St-André, Le Causse et Pégairolles) aurait un effectif de 75 élèves pour l'année scolaire 2018-2019. Nous reviendrons plus amplement sur ce sujet.

La politique de logements communaux, suivie par la municipalité depuis plusieurs mandats, porterait donc ses fruits. Le futur de notre commune n'est cependant pas encore assuré. Les résidences secondaires sont la forte majorité (près des 2/3) et ce ratio évolue peu. Les résidents permanents sont très majoritairement âgés, et, à leur disparition, le devenir de leurs habitations pourrait bien être leur conversion en nouvelles résidences secondaires.

La promesse de la fibre et du haut débit internet pour tous les héraultais pourrait contribuer à changer la donne. Nous comptons donc

fermement voir se réaliser cette promesse pour 2020.

Notre commune a été mise sur la liste des priorités pour établir un réseau de téléphonie mobile fonctionnel. Nous serions déçus si ce ne pouvait être le cas, ayant proposé un site communal constructible pour l'implantation d'un relais.

A l'usage, force est de constater que les prescriptions de notre document d'urbanisme sont très strictes, sans-doute trop. Il est en particulier bien difficile de donner « un peu d'air » à des activités économiques non agricoles. Les discussions préliminaires engagées à ce stade avec des services de l'Etat sont insuffisamment rassurantes, puisqu'il faudrait commencer par des dépenses en émoluments de bureau d'étude sans certitude sur la teneur de la décision de la commission ad hoc.

Réalisations 2018 : le mandat de l'équipe municipale est déjà à 80% écoulé, mais nos projets finissent par voir le jour.

Au nombre des réalisations 2018, la mise en chantier de la « Salle Multimédia » et du « Café de Pays », mais aussi l'aménagement de la placette dite du « savonnier » que nous rebaptiserons en 2019, la réhabilitation du puits du chemin de la Fontaine et le mur de soutènement de la Place du Méjanel.

Financement des projets : encore une fois, ne nous lamentons pas trop. Le Département, l'Etat, les Fonds de Concours de la CCGPSL nous permettent de poursuivre un programme d'investissement significatif dans un contexte où les financements se raréfient.

En 2019 l'ordre de priorité est l'achèvement des chantiers en cours, la réalisation de réserves d'eau pour l'incendie, la maintenance d'une partie des bâtiments communaux, la création de l'atelier municipal... Tout ceci au moyen d'un budget serré visant à ne pas surcharger d'impôts nos habitants et surtout les moins aisés. **« Préserver et faire vivre Pégairolles » reste la ligne de notre action.**

Les comptes de la Commune

(chiffres en gras souligné, compte administratif préliminaire 2018)

Point sur l'endettement de la commune :

Depuis 2012, la réalisation de l'assainissement du village induisait des dépenses considérables par rapport au budget usuel de la commune. Des subventions importantes compensaient partiellement en recettes ces investissements majeurs, mais le reste à charge pour la commune obligeait à souscrire des emprunts sous diverses formes, à long terme, relais et court terme.

A fin 2017, le capital restant dû au titre de l'assainissement était de 147 870€, dont 83 000€ à rembourser en 2018. Le transfert de cette compétence à la CCGPSL nous a donc permis un désendettement express. La règle communautaire nous demandait de verser à la CCGPSL les excédents budgétaires 2017 des comptes assainissement, soit 39 917€ ramenant ce désendettement à 107 953€.

A la même date, le capital restant dû au titre du budget principal de la commune était de 52 227€, dont 3 087€ à rembourser en 2018, l'essentiel résultant d'un emprunt de 50 000€ souscrit pour financer la « Maison des Aucelous » avec une échéance couverte par les loyers.

En résumé, les 65 foyers fiscaux de la commune qui avaient chacun 1687€ de dettes au 31/12/2017 n'en avaient plus que 816€ au 1^{er} janvier 2018 ; au titre de la commune. Le paiement des intérêts en 2018 est ainsi passé de 4 711€ à 1 271€.

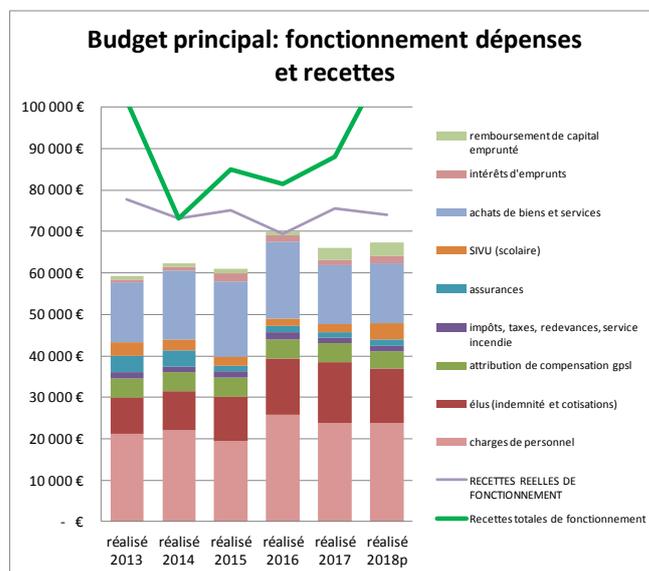
Budget communal :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2018 (compte administratif provisoire)

Avec un total de **85 969 €** mais **64 132€** hors virement aux investissements (pour un Budget Primitif de 111 498€), elles sont à comparer aux 63 112€ de

2017 et correspondent au financement de la vie courante de la commune. Les charges de personnel et les indemnités des élus en représentent respectivement 37% et 21%, soit au total environ 58%. Le virement à la CCGPSL de 80% de l'excédent de fonctionnement 2017 de l'assainissement n'est pas comptabilisé dans les sommes ci-dessus en raison de son caractère non récurrent. L'intégration de cet excédent dans les recettes totales explique leur montant exceptionnel.



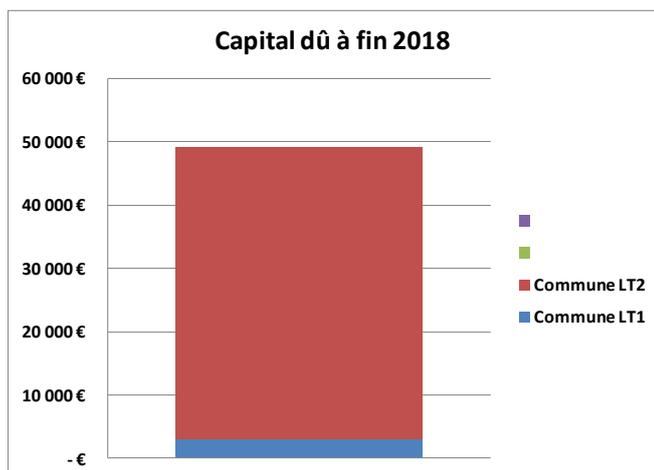
Recettes de fonctionnement : en 2018, elles totalisent 119 356€ sur les 111 495€ initialement prévus. Hors reports de résultats elles se montent à 74 009€ permettant de dégager un excédent de l'ordre de 10 000€ sur l'exercice. Ces recettes proviennent pratiquement à parts égales des impôts et taxes perçus directement par la commune, dont la taxe d'habitation, des dotations de l'Etat (en baisse depuis 2013, dette nationale oblige, mais désormais stabilisées!) et des ressources propres de la commune, essentiellement les loyers. Les recettes totales incluent un report d'excédent 2017 de 24 807€ auquel s'ajoutent 20 540€ en provenance de la clôture du budget assainissement. Reports inclus, et en intégrant un virement à la section d'investissement de 31 207€, la balance de fonctionnement 2018 devrait encore présenter un excédent de 7 500€.

INVESTISSEMENT

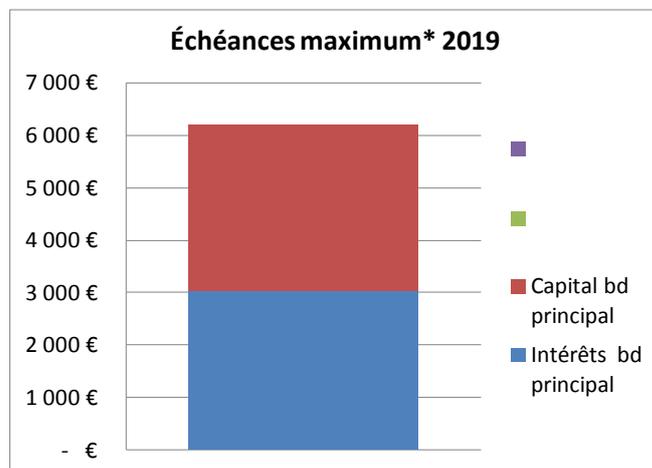
Dépenses d'investissement 2018: le total est de 147 855€ pour un budget prévisionnel de 283 811€. Les dépenses réelles (hors reports) se montent à 117 869€. L'essentiel de la dépense correspond aux factures des artisans ayant commencé la réhabilitation de l'ancien préau de l'école en « Salle communale multimedia », et de l'ancien atelier des vitraux en « Café de Pays ». S'y ajoute la rénovation de l'éclairage public avec 18 lampadaires remplacés par des LED.

Recettes d'investissement 2018 :

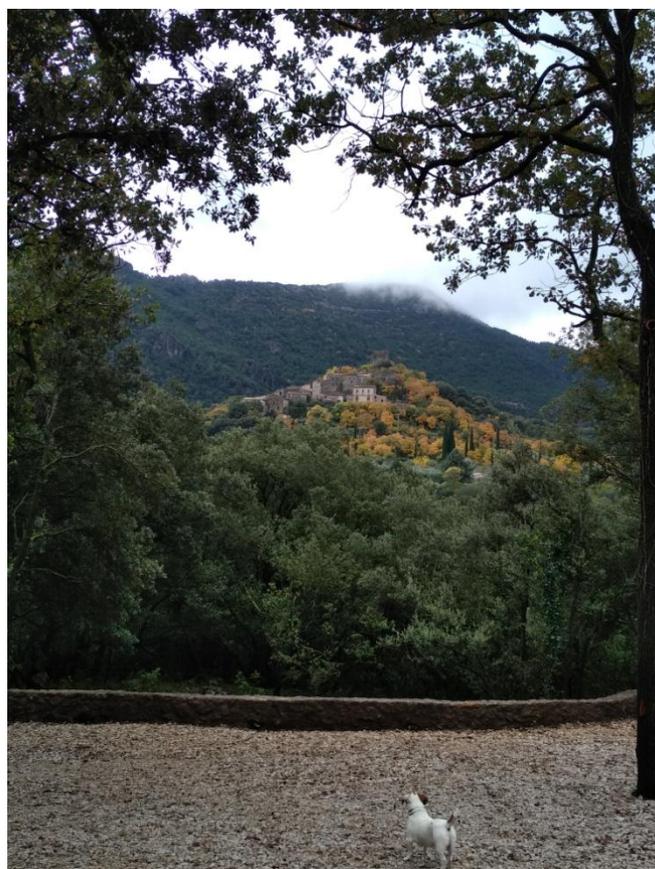
Le total des recettes à fin d'année est de 148 597€ (108 007€ hors reports) contre 283 811€ initialement budgétés. Les dépenses effectuées et le délai de versement des diverses subventions notifiées conduisent à un déficit d'investissement de l'ordre de 31 207€, compensé par un virement de la section de fonctionnement. Ces sommes incluent le transfert à la CCGPSL de 23 485€ au titre des excédents d'investissement assainissement 2017.



Après transfert à la CCGPSL, moins de 50 000€ de dettes restent à charge de la commune dont l'essentiel (emprunt à 20 ans marqué LT2) couvert par le loyer de la « Maison des Aucelous ».



La charge de la dette (total des échéances de l'année) pèsera au maximum un peu plus de 6000€ en 2019. Il s'agit d'un maximum, car les intérêts incluent ceux d'une ligne de trésorerie supposée à 100 000€ fixes au long de l'année, ce qui ne sera pas le cas, et la souscription intégrale d'un prêt relais en attente de la récupération du FCTVA.



Le village de Pégairolles vu depuis la « Place du Méjanel » (financement partiel par le Département) et le mur de soutènement réalisé en 2018.(10/11/2018)

Les impôts locaux : Part communale des taxes foncières et de la taxe d'habitation :

Les impôts locaux payés par les contribuables de la commune ne bénéficient que partiellement au budget communal (1/3 environ). Il n'en demeure pas moins qu'ils constituent une part essentielle de ce budget.

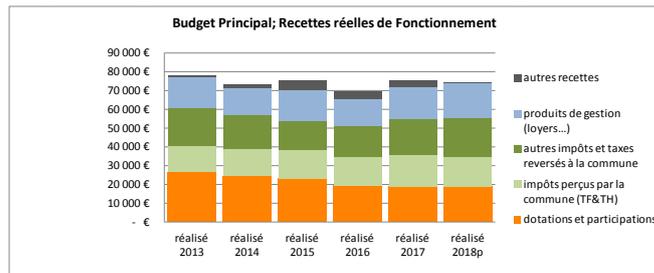
La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, la modification de son mode de détermination et de compensation par l'Etat pour les collectivités restent d'impact encore assez nébuleux en cette première année de mise en œuvre. Notons qu'il existait déjà des dégrèvements et exonérations selon les ressources du foyer fiscal ainsi que des compensations de ces dégrèvements par l'Etat au profit de la commune.

Le montant calculé de ces taxes locales est le résultat de la multiplication d'une « base » par des taux. La base est réévaluée annuellement par l'Etat en fonction de l'inflation. Elle peut changer si les caractéristiques du bien imposé ont été modifiées, notamment suite à des travaux. La commission communale des impôts locaux intervient à ce stade.

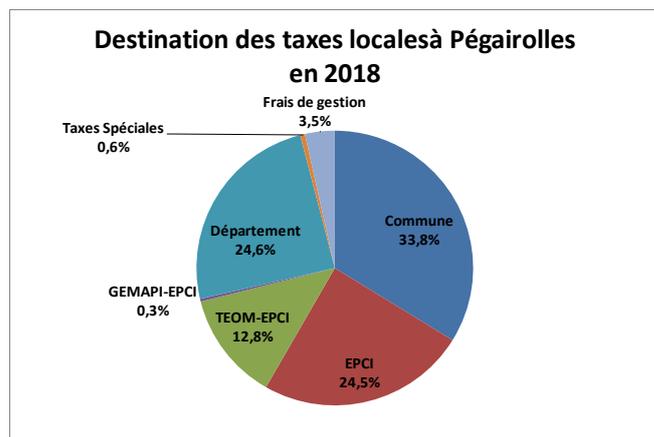
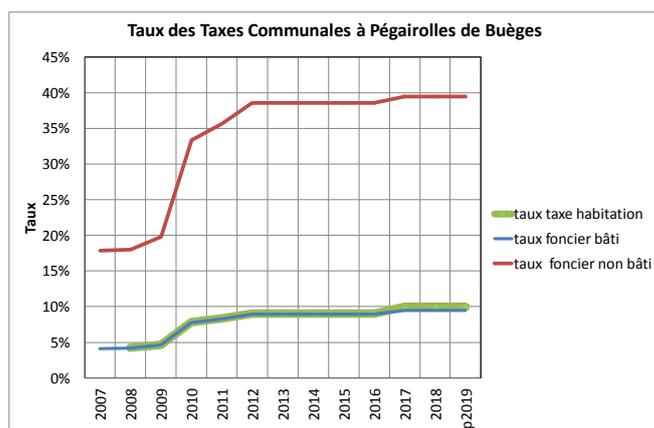
Le Conseil Municipal détermine seulement les taux de la part communale de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Afin de disposer de quelques ressources supplémentaires, nous avons décidé d'augmenter un peu les taux pour 2017.

Pour 2018, ces taux n'ont pas évolué, et pour 2019 rien n'a encore été statué, mais comme mentionné dans l'éditorial, il sera autant que possible évité de les augmenter, d'autant que toute augmentation du taux de la taxe d'habitation ne serait plus compensée par l'Etat, mais répercuté sur l'ensemble des contribuables sans exception. Ceci dit, la compensation « à l'euro près » par l'Etat est réputée se faire sur la base de la collecte 2017. Il y a donc un peu de diablerie dans ce « détail ».

Quoiqu'il en soit, il faut savoir que les taux et les bases, sont pour Pégairolles très en dessous des moyennes pour le département, ainsi que des moyennes pour les communes de taille équivalente.



En 2018, le total des trois taxes communales devrait avoir apporté **un peu plus de 15.000€ au budget communal**, soit un montant un peu inférieur aux loyers bruts encaissés par la commune.



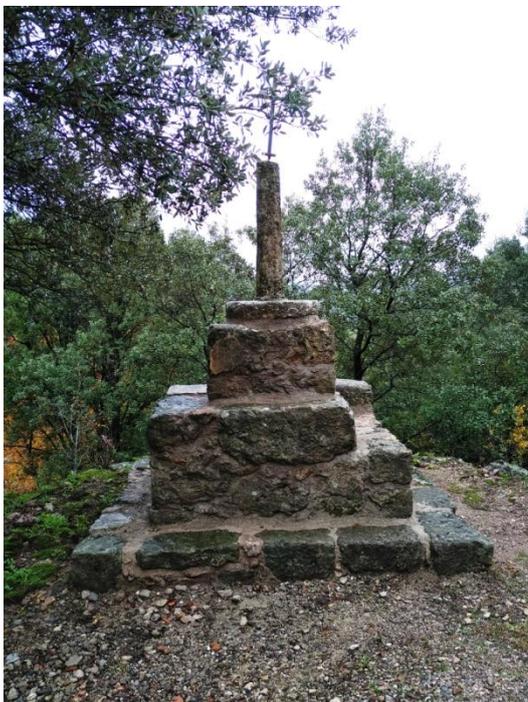
Pour une valeur locative (base) de 2000€ en taxe d'habitation et une base de 1000€ en taxe foncière, le total ci-dessus représente 873€ (hors abattements), à peu près partagé pour moitié entre TH et TFB.

Pour information, la valeur locative moyenne 2018 à Pégairolles est de 1702€ pour 4531€ dans l'ensemble de la CCGPSL et 3739€ dans la métropole 3M.

Point sur l'état d'avancement des projets de la Commune

Nous poursuivons la réalisation des projets identifiés depuis le début du mandat tout en adaptant leur liste aux priorités et à nos possibilités financières.

Déjà réalisés : l'achèvement de l'assainissement du village et son transfert à la CCGPSL, le logement social dit « Maison des Aucelous », l'acquisition, le terrassement et le mur sud de la place du Méjanel, la rénovation de la salle du conseil, le changement de la plus grande partie de l'éclairage public (18 lampadaires), la rénovation de la crête du mur sous la Mairie, diverses rénovations du petit patrimoine (notamment puits du chemin de la Fontaine, « placette du Savonnier », socle de la « Croix de la Mission »...)



Consolidation du socle de la Croix « de la Mission »
(11/11/2018)



Aménagement de la « Placette du Savonnier » ;
(14/09/2018)



Intérieur du puits du chemin de la Fontaine



Rénovation de la margelle et potence du Puits de la Fontaine (Ferremerie Serge Rouel – Le Méjanel)

En cours de réalisation :

- **Salle multimédia :** La réhabilitation de l'atelier attenant à la Mairie en salle polyvalente et multimédia est en cours et devrait être terminée au printemps. La toiture a été un peu surélevée et refaite, le plancher abaissé et un étage a pu être créé sur environ la moitié de la surface.

Le projet est de mettre à disposition des habitants deux postes informatiques avec à la demande une assistance aux formalités « dématérialisées » sur internet, un point bibliothèque-médiathèque et une salle de réunion polyvalente. L'équipement comprenant une salle d'eau accessible aux personnes à mobilité réduite et un coin cuisine permettra aussi à la commune de disposer d'un local convenable pour d'éventuels hébergements d'urgence (« naufragés de la neige », inondations, feux de forêt...) puisque nous n'avons que la Mairie où l'église pour ce faire.



Salle multimedia : aménagement entrée (15/12/2018)



Salle multimedia : mise en accessibilité (11/11/2018)

Nous avons profité de ce projet pour débarrasser une partie du soubassement de la Mairie de la végétation qui s'y installait et rejoiner les pierres de ce tronçon du rempart de la place forte.

Coût total du projet 119 072€ HT ; financements : Etat 48%, Département 12%, CCGPSL 20%.



Salle multimedia : réfection des joints (21/10/2018)

- **« Café de Pays » :** La réhabilitation de « l'atelier communal sous forme de projet de « Café de Pays » est un projet initié lors du précédent mandat avec un estimatif initial qui dépassait les 200 000€. Devant être conduit en parallèle avec la « Maison des Aucealous », il avait fait l'objet d'un commencement de travaux dans le cadre du même chantier d'insertion avec en particulier le raccordement à l'assainissement collectif.

Toutefois, le niveau de subvention alors obtenu avait conduit à mettre fin au « chantier d'insertion » initialement programmé, et mis le projet en attente. A partir de là, l'obtention d'une nouvelle subvention rendait le projet à nouveau envisageable, mais avec un budget nettement plus modeste.



« Café de Pays » ; dalle R+1 et dépose de la toiture (25//11/2018).

La recherche d'une solution technique pour réaliser et accéder à un étage, à un coût raisonnable et sans surélévation excessive, notamment pour préserver la vue depuis la place de l'Eglise, ont nécessité une assez longue révision du projet, faisant perdre une des subventions pourtant prorogée d'un an. Le choix, longuement débattu, a été de renoncer à créer un logement indépendant en R+1, de ne faire un étage que sur la moitié du bâtiment, accessible par un escalier en colimaçon dans le local même. Il fallait aussi laisser une hauteur suffisante sous le plafond de la salle principale pour qu'elle convienne

à l'accueil du public pour des usages multiples, ce qui a conduit à ne pas prolonger le plancher R+1.

Une salle d'eau accessible PMR et un coin cuisine à l'arrière d'un bar compléteront ces aménagements.



« Café de Pays » : pose de la charpente (12/12 :2018).

Coût du projet : 114 061€ HT ;
Financements notifiés : Etat FSIL 38%,
Département 26%.

Projets envisagés :

Evidemment la réalisation de tout ce qui suit ne pourra se faire qu'au fil du temps dans la mesure de nos possibilités de financement.

- **Atelier municipal :** La création d'un atelier en réhabilitation d'un maret proche de la nouvelle station d'épuration a fait l'objet d'une demande de déclaration préalable. Une subvention de l'Etat a été obtenue. Il faut savoir que la commune n'a pas de stockage accessible en véhicule pour le petit matériel communal (outillage, bétonnière...) et la mise à l'abri des quelques matériaux (sacs de ciment, bois...) nécessaires à l'activité de notre ouvrier communal.
- **Réserves d'eau DECI :** Contrairement aux apparences, la commune ne dispose à ce jour d'aucun poteau d'incendie conforme aux normes requises par le nouveau règlement de « Défense Extérieure Contre l'Incendie ». Une réunion avec les pompiers a conduit à retenir comme solution la

création de deux réserves d'eau dédiées ; l'une au Méjanel, l'autre au Village.

Inutile de dire que ce sujet DECI est prioritaire, d'autant qu'il ne sera pas possible de délivrer de nouveaux permis de construire en l'absence de ces réserves.

Au Méjanel, la commune dispose du terrain en prolongement de la place du Méjanel. Il est envisagé d'y installer une réserve souple de 30m³.

Au village, le sujet est plus complexe du fait de la topographie et de la disponibilité de foncier communal à la bonne distance des habitations. A ce jour une parcelle privée semble le meilleur emplacement possible pour une citerne métallique de 30 m³, mais la commune devra au préalable acquérir tout ou partie de cette parcelle si aucune autre solution n'était trouvée.

- **Rénovation de la toiture de la Mairie** : les tuiles ne sont pas crochetées et ont glissé, forçant sur les chenaux et les endommageant ainsi que la génoise. Les tuiles qui composent cette génoise tendent à s'effriter et doivent être consolidées. La charpente a montré un fléchissement significatif. Il en résulte un risque de chute de matériaux en contrebas de la Mairie et la zone a été entourée de barrières. Des subventions ont été demandées.

- **Réhabilitation du seuil de la Source** : ce projet, d'un intérêt patrimonial évident pour ce seuil médiéval, reste forcément sur la liste. Le projet est complexe, regroupant des enjeux sanitaires (périmètre de protection immédiat du captage d'eau), hydrauliques, géotechniques, environnementaux (zones Natura 2000, ZNIEFF...).

Son financement n'est pas actuellement assuré, et comme cet ouvrage ne génère aucun revenu pour la commune, il n'est pas possible de financer le projet par l'emprunt. Nous poursuivons donc toujours la recherche de solutions et quelques pistes commencent à se faire jour. La pérennité de la pisciculture en dépend, et nous tenons à l'avenir de cette activité sur la commune.

- **Rénovation de la toiture du « Presbytère »** : cette toiture présente les mêmes défauts que celle de la Mairie ; tuiles non crochetées, vieillissement de certaines tuiles entraînant des gouttières...Des subventions ont été demandées.

- **Stationnement des véhicules** : au Méjanel, la situation est en passe d'être améliorée, mais au village, il faut rechercher des solutions foncières pour accroître le potentiel de stationnement très insuffisant en période de vacances.

- **Salle de la Vasque** : il s'agit de mettre hors d'eau un petit bâti récupéré par la commune au titre des « biens sans maître ». Une salle voûtée mérite d'être sauvegardée dans l'attente d'un projet plus élaboré pour ce bâti.

- **Mise en valeur du rempart entre Mairie et « Presbytère »** : il s'agirait de débroussailler ce tronçon de muraille et de refaire les joints à la chaux, en continuation de ce qui a été fait sous la salle multimédia.

- **Mise en valeur des abords de la Porte Sud** : il s'agirait de rejoiner le rempart autour de cette porte située sous le « Café de Pays » et de réhabiliter le caladage de part et d'autre de la porte.



La porte Sud sous le « Café de Pays »

Quoi de neuf en Grand Pic Saint-Loup: une sélection des principaux sujets

SCOT Pic Saint-Loup - Haute Vallée de l'Hérault :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrive semble-t-il **enfin dans sa phase finale**, après la péripétie de son annulation lors du mandat précédent et l'accumulation d'un retard notable, largement imputable à la complexe communication entre EPCI, consultants et services de l'Etat, pour rester dans la langue de bois.

Il est en effet sidérant de voir tant d'énergie déployée, tant de réunions mobilisant beaucoup de personnes et tant d'argent public dépensé (on reste tout de même encore un peu sous le million d'euros) pour l'élaboration d'un document qui à la suite des conclusions des commissaires de l'enquête publique semble encore susciter des réserves. En tout cas, la réunion d'approbation par le Conseil Communautaire est prévue le 8 janvier 2019. Souhaitons que ce soit la dernière.

Mise en œuvre du Projet de Territoire 2016-2020

Initié dès 2015 par le président de la Communauté de communes, le Projet de territoire "Grand Pic Saint-Loup" a fait l'objet d'une large consultation des élus, des populations et acteurs économiques. Il été adopté à l'unanimité du Conseil Communautaire le 22 mars 2016 et se trouve maintenant en cours de mise en œuvre.

Il est important de souligner qu'au vu de l'évolution des moyens financiers de la communauté de communes, en particulier du fait d'une baisse des dotations qui affecte proportionnellement plus cet échelon territorial que les petites communes rurales comme Pégairolles, et la volonté de ne pas alourdir la fiscalité intercommunale, le programme d'investissement devrait être un peu plus étalé dans le temps.

On trouvera **plus d'information sur le site de la CCGPSL et dans ses publications**, mais pour les programmes en cours, on peut donner les exemples suivants, dans le désordre et de manière non exhaustive :

- Le gymnase du Lycée du Pic-Saint-Loup,
- Les investissements de viabilisation des extensions des zones d'activités commerciales intercommunales,
- Le nouvel Office du Tourisme sur le domaine de Saint-Sauveur,
- La création d'une MSAP (Maison de Services Au Public) à Saint-Martin de Londres
- L'aménagement du domaine de Saint-Sauveur
- Les investissements sur le pôle Rugby
- La mise en sécurité et en valeur du Château de Montferrand
- L'aide à la création d'une Maison Familiale Rurale destinée à former des jeunes du territoire aux métiers de bouche et de la viticulture

Grand-Site des Gorges de l'Hérault

C'est à l'occasion de l'instruction du dossier de renouvellement de ce label « Grand-Site de France » que le sujet s'est invité dans le périmètre du Grand-Pic-Saint-Loup.

L'idée était de compléter la partie Gorges de l'Hérault en englobant une partie amont incluant le Ravin des Arcs, et la zone Thaurac-Grotte des Demoiselles, sans un élargissement plus important dès 2017. La référence à Saint-Guilhem a disparu de l'intitulé, sachant que ce site figure déjà au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Les Communes de la Buèges se trouvent ainsi désormais entre deux « Grands Sites de France », «Gorges de l'Hérault » et « Cirque de Navacelles ». En l'état actuel des choses, peut-être est-ce une situation satisfaisante que de bénéficier de ce voisinage sans être trop mis en avant et envahis au pic de fréquentation de ces sites.

Compétence GEMAPI :

En sus des activités « Eau et Assainissement », la CCGPSL a ajouté une autre compétence à ses prérogatives. Il s'agit de la GEMAPI, pour **G**estion de l'**E**au, des **M**ilieus **A**quatiques et de la **P**rotection contre les **I**nondations. Ceci était rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Sans rentrer dans les détails de ce qui est prévu dans cette compétence pour la CCGPSL, il faut savoir qu'il s'agit bien d'un nouvel impôt qui a été prélevé pour la première fois par la CCGPSL au titre de 2018 aussi bien avec les taxes foncières qu'avec la taxe d'habitation.

Les recettes serviront aux travaux d'entretien et de régulation des cours d'eau, sur les bassins versants de l'Hérault, du Vidourle, du Lez et de l'Etang de l'Or.

Il n'est pas inutile de rappeler que les propriétaires riverains de cours d'eau restent en charge de l'entretien des berges ainsi que prévu par divers textes et notamment le Code Civil.

Cet impôt GEMAPI fait l'objet d'un mode de détermination particulier, puisque la communauté de communes vote non pas un taux mais un montant (120 000€ pour 2018), réparti sur les contribuables communautaires par des taux calculés par l'administration fiscale. L'assiette de la GEMAPI est la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe de Contribution Foncière des Entreprises. Un plafonnement à 40€ par personne a été prévu dans la loi. En 2018, nous sommes très éloignés de ce niveau dans la CCGPSL.

Pour mémoire : Compétences de la CCGPSL (Extrait du site de la CCGPSL le 28/12/2017)

Les compétences de notre communauté de communes se répartissent en trois catégories complémentaires :

- **Compétences obligatoires**
 - o Aménagement de l'espace
 - o Développement économique
 - o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - o Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
 - o GEMAPI (depuis début 2018)
 - o Eau et assainissement collectif et non collectif prise en 2018 (par anticipation d'une obligation en 2020, même si cette échéance a évolué depuis)
- **Compétences optionnelles**
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement
 - o Politique du logement et du cadre de vie
 - o Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - o Action sociale d'intérêt communautaire
 - o Eau (*brute*)
 - o Création et gestion de maisons de services au public
- **Compétences facultatives et supplémentaires**
 - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
 - o Assainissement non collectif
 - o Animations sportives, culturelles, touristiques et de loisirs
 - o Chambre funéraire intercommunale

Le nombre des compétences transférées à une communauté de communes est un facteur important dans le calcul des dotations de l'Etat.

XXXXXXXXXXXXXXXX

SUJETS DIVERS

PREVENTION DES INCENDIES ET DEBROUSSAILLEMENT

Avec les longues canicules que nous connaissons désormais, il faut insister sur ce sujet. Les incendies peuvent même affecter la forêt de chênes verts, notre commune en a connu et, la végétation gagnant, les risques tendent à croître. Quoiqu'on en pense, la commune est presque entièrement classée en « risque global moyen » ce qui **oblige à se conformer aux « Obligations Légales de Débroussaillement »** (OLD).

Il faut donc **obligatoirement réaliser et maintenir un bon état de débroussaillement continu des 50 mètres entourant votre habitation**, que ce soit sur votre propriété ou celle de voisins. Des instructions détaillées sont disponibles sur le site suivant : www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Defense-des-forets-contre-les-incendies/Debroussaillement.

A Pégairolles où plus de la moitié des habitations sont des résidences secondaires, leurs occupants sont à la fois peu présents pour veiller au débroussaillement dans les périodes favorables, et particulièrement nombreux pendant la période la plus sèche. La progression des résineux vers le versant sec de la Séranne et sous le village oblige à une vigilance croissante. Jusqu'à présent la municipalité n'a pas fait exécuter de débroussaillement d'office sur des terrains privés au frais des propriétaires de bâtis, souhaitons que cela continue.

Nouvelle difficulté, **le brûlage des « déchets verts » domestiques (gazons, jardins et haies) est désormais interdit** pour des raisons liées à la pollution de l'air. Ces déchets doivent être apportés en décharge communautaire ou compostés sur place. La Mairie, en relation avec les communes voisines et la CCGPSL recherche des solutions de proximité plus commodes (broyeur mobile...), mais il faudra un peu de patience.

Rappelons que la Loi règlemente les feux en extérieur et, dans les secteurs sensibles aux incendies de forêt, des dates de brûlage autorisées sont fixées par la préfecture.

Toutefois, pour ce qui est des déchets produits dans le cadre des obligations légales de débroussaillement ou par des professionnels agricoles ou forestiers tels que taille des oliviers, ramure de coupe de bois, résidus de débroussaillement, des dérogations restent possibles.

Renseignements pratiques disponibles en Mairie ou sur le site internet de la commune.

TELEPHONIE ET INTERNET

Il semble bien que les annonces prometteuses en matière de haut débit et de téléphonie mobile puissent se transformer en réalité à horizon de 2020. Pour l'heure, les consommateurs de Technologies de l'information et de la communication (TIC) restent encore frustrés dans notre commune.

Pour la téléphonie fixe et internet, l'état des lignes aériennes, des poteaux et des boîtiers de raccordement montre bien que tout est suspendu dans l'attente de la fibre. Par conséquent **2020 ne doit pas décevoir**, d'autant que les pannes se poursuivent, touchant tout particulièrement l'opérateur historique (?). Il est également étonnant de voir avec quelle remarquable assiduité se pressent les sous-traitants en charge des réparations. Dans une commune comme Pégairolles, éloignée de leurs bases, cette présence quasi quotidienne laisse perplexe sur la gestion des coûts de maintenance, mais sans doute n'est-ce pas un problème puisque l'utilisateur est là pour, in fine, régler la note.

Pour la téléphonie mobile enfin, puisque la position des antennes existantes et le relief de la commune et alentours font qu'une grande partie de notre commune est en zone blanche, la seule solution est une antenne relai sur la commune. Ce projet est semble-t-il à un stade assez avancé pour espérer d'avoir une antenne en 2020, pour peu que ce projet ne rencontre pas trop d'obstacles.

ECOLES ET SIVU

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, organise et gère les écoles maternelles et primaires pour le Causse de la Selle, Pégairolles, Saint-Jean et Saint-André sur deux sites : Le Causse pour la Maternelle et Saint Jean pour le primaire. . Il s'agit là d'un service essentiel pour les habitants de nos communes et les 75 enfants qui fréquentent actuellement ces écoles.

Du fait de la disparition des emplois aidés, une réflexion sur le coût de fonctionnement du SIVU, de l'accompagnement du transport et des activités périscolaires (cantine, loisirs encadrés), et qualité de ces services) a été engagée, d'autant qu'il fallait aussi réfléchir à la modernisation des bâtiments et à l'adaptation à l'évolution démographique des 4 communes.

Les deux communes hôtes étant très attachées à leur école et de manière préliminaire, il a été envisagé de conserver les deux sites, mais avec étude de la construction de locaux neufs, notamment au Causse, afin de prendre en compte le fait que les élèves caussenards représentent les 2/3 du total, tout en anticipant l'accroissement du nombre d'élèves selon les prévisions des PLU et du SCOT.

Un sujet à suivre donc avec attention car susceptible d'induire une hausse significative de la ligne budgétaire correspondante.

COMMERCES A PEGAIROLLES ; NOUVELLES DE LA PIZZERIA

L'unique commerce de la commune, la Pizzeria « Lou Regalido » a changé de mains. Berndt Koch, son créateur et exploitant atypique et sympathique a choisi de céder son commerce. Les repreneurs, Magali et Pierre, ont ainsi été longuement formés à la conduite du four à bois médiéval et à tous les autres aspects du métier selon Berndt. S'ils ont conservé le nom du restaurant, leur raison sociale « Lost in Buèges » donne à penser qu'une dose d'angoisse accompagne leur choix de Pégairolles pour une reconversion à un nouveau

métier. Gageons que la fréquentation ne fera que croître et qu'ils n'auront pas à regretter leur choix.

C'est en tout cas un soulagement pour la commune que de pouvoir conserver ce commerce qui participe grandement à la vie locale.

PAYSAGE, ENVIRONNEMENT ET CABANISATION :

Force est de constater que quelques propriétaires de parcelles ont une fâcheuse tendance à les transformer au mieux en dépôts assez sauvages d'objets et matières divers ou casses d'engins automobiles plus ou moins agricoles avec parfois caravanes, fourgons et dispositifs assimilés supposés mobiles mais visiblement immobilisés durablement. Les amoureux du site de Pégairolles ne peuvent qu'être navrés de constater ce phénomène.

Il est donc du devoir du Maire de rappeler que la plupart de ces « installations » sont en tout ou partie illégales selon la législation sur l'environnement, et tout particulièrement dans le cadre de notre ZPPAUP-SPR. Jusqu'à présent une grande tolérance a été observée. Si le traitement de ces sujets est un vrai défi au pouvoir de police du Maire, **il convient de souligner que si pour quelque raison que ce soit un « coup de torchon » était décidé, il ne pourra être fait d'exception. A bon entendeur, salut !**



Informations pratiques

- **La Mairie : et vous (secrétariat, horaires, formalités ...)**
 - Ouverture au public : mercredi de 10h00 à 13h00 et vendredi de 14h00 à 19h00, sauf congés, jours fériés et événements exceptionnels.
 - Le Maire reçoit sur rendez-vous.
 - Contacts : Nathalie Thénot ; téléphone aux heures de secrétariat : 04 67 73 14 07
email mairie : mairiedepagairolles@wanadoo.fr
- **Votre équipe Municipale :**
 - Maire : Georges CAPUS – Conseiller communautaire titulaire
 - Premier Adjoint : Jean-Michel SALZE, en charge des travaux : – Conseiller communautaire suppléant
 - Deuxième adjoint Jean LEFEVRE en charge du personnel :
 - Les autres conseillers : Alain PLANTIER, Mireille MILHAU, Philippe ROUX et Damien BABEL.
- **Culture et festivités :** tous les détails sur le site internet de la Mairie et panneaux d'affichage.

En 2019, la fête Nationale sera fêtée le 13 juillet (un samedi soir).

Depuis début 2018, les autres festivités sont organisées par le comité des fêtes « Lo Dralhau ».

Prochaine fête de la Source le Samedi 3 août 2019. Une annonce confirmera la date et le programme.

Sur l'agenda aussi, un très probable spectacle de rues le Dimanche 8 septembre.

- **Service de l'eau potable et de l'assainissement :** depuis début 2018, ces **deux compétences sont entièrement transférées à la communauté de communes.** En cas de problème ou d'interrogation, contactez :
 - **En priorité :** la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – 25,

allée de l'Espérance – 34270 Saint-Mathieu de Trévières (tel : 04 67 55 17 00 ; site internet grandpicsaintloup@ccgpsl.fr)

- A la Mairie, notre deuxième adjoint, Jean Lefèvre qui assure un suivi local du service de l'eau pour la ccgpsl

- **Les déchets toxiques et gravats** sont obligatoirement à déposer à la déchetterie de Notre-Dame de Londres (carte Pass-Pic requise).

PLUS DE DEPÔT DES ENCOMBRANTS A L'ABRIBUS

Des avertissements explicites ont été affichés sur place. S'il est difficile de surveiller l'endroit en permanence, que les pollueurs sachent que le flagrant délit peut leur coûter très cher, tant pis pour celui qui sera surpris.

Déchetteries : pour le moment, la plus proche est celle de Notre-Dame-de-Londres voir les horaires d'ouverture sur le site de la communauté de communes. **Accès gratuit pour les particuliers résidents sur présentation de la carte « Pass-Pic » à demander en Mairie.**

Plus d'information sur le site internet officiel de la Commune de Pégairolles de Buèges: pegairollesdebueges.fr vous y trouverez aussi le lien vers le site de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (www.cc-grandpicsaintloup.fr).



